Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

HUILE DE TARAUDAGE II produit:

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) Remplace:

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

HUILE DE TARAUDAGE II

Aérosol

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Lubrifiants

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

CRC Industries Europe byba Touwslagerstraat 1 9240 Zele **Belgium**

Tel.: +32(0)52/45.60.11 Fax.: +32(0)52/45.00.34 E-mail: hse@crcind.com

Filiales		Tel	Fax
CRC Industries Finland Oy	Laurinkatu 57 A 23 B, 08100 Lohja	+358/(19)32.921	
CRC Industries France	6, avenue du marais, C.S. 90028, 95102 Argenteuil Cedex	01.34.11.20.00	01.34.11.09.96
CRC Industries Deutschland GmbH	Südring 9, D-76473 Iffezheim	(07229) 303 0	(07229)30 32 66
CRC INDUSTRIES IBERIA S.L.U.	GREMIO DEL CUERO-PARC.96, POLIGONO INDUSTR. DE HONTORIA, 40195 SEGOVIA	0034/921.427.546	0034/921.436.270
CRC Industries Sweden	Laxfiskevägen 16, 433 38 Partille	0046/31 706 84 80	0046/31 27 39 91

1.4. Numéro d'appel d'urgence

CRC Industries Europe, Belgium: Tel.: +32(0)52/45.60.11 (heures de bureau)

France:

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

N° ORFILA: 01 45 42 59 59

Donne accès aux numéros de téléphone de tous les centres antipoison.

la Suisse: Numéro d'appel d'urgence de CSIT (Centre Suisse d'Information Toxicologique): 145

Belgique: Centre Antipoisons: 070 - 245 245

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du HUILE DE TARAUDAGE II produit :

Date de création/révision : 01.06.18 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR)

Remplace:

Classification conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Physique: Aérosol, catégorie 2

Aérosol inflammable.

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Le classement est basé sur méthode de calcul.

Santé: Non-classifié
Le classement est basé sur méthode de calcul.

Environnement: Non-classifié
Le classement est basé sur méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage conformément au règlement (CE) No 1272/2008

Pictogramme(s) de danger:



Mention d'avertissement: Attention

Mention(s) de danger: H223 : Aérosol inflammable.

H229 : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseil(s) de prudence: P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des

flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source

d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P410/412 : Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une

température supérieure à 50°C/122°F.

2.3. Autres dangers

Pas de renseignements disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable.

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Numéro d'enregistrement	N° CAS	EC-nr	w/w %	Classe et catégorie de danger	Mention de danger	Notes
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	-	-	50- 75	-	-	В
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités; Huile de base - non spécifié	01-2119487077-29	64742- 55-8	265- 158-7	25- 50	Asp. Tox. 1	H304	



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

HUILE DE TARAUDAGE II produit:

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) Remplace:

trans-1,3,3,3-tetrafluoroprop-1-ene	01-0000019758-54	29118- 24-9	471- 480-0	5-10	Press. Gas	H280		
polysulfides, di-tert-dodecyl	01-2119540516-41	68425- 15-0	270- 335-7	1-5	Aquatic Chronic 4	H413		
CO2	-	124-38-9	204- 696-9	<1	Press. Gas	H280	A,G	
Explication des notes								
A : substances avec limite d'exposition européer	A : substances avec limite d'exposition européenne sur le lieu de travail							
B : substances avec limite d'exposition nationale sur le lieu de travail								
G : exemptés de l'obligation d'enregistrement co	G : exemptés de l'obligation d'enregistrement conformément à l'article 2 (7)du règlement REACH n ° 1907/2006							

^{(*} Explication des phrases: chapitre 16)

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conta	ct avec les yeux :	Si	la subst	ance a	touché	les	yeux,	les	laver	immé	diateme	ent ave	c beaucoup	

d'eau

Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au

savon.

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Inhalation: EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'éxtérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

En cas d'ingestion accidentelle, ne pas faire vomir et consulter un médecin Ingestion:

Laisser à jeun.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation: L'inhalation excessive de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de

tête et étourdissements

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Symptômes: maux de gorge, douleurs abdominales, nausées, vomissements.

Contact avec la peau: Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Symptômes: rougeur, douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations générales : En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette)

Si les symptômes persistent dans tous les cas consulter un médecin

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du HUILE DE TARAUDAGE II

produit:

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) Remplace:

Mousse, dioxyde de carbone ou agent sec

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Les aérosols peuvent exploser à des températures supérieures à 50°C.

Forme des produits de décomposition dangereux

CO,CO2

HF peut se former en cas d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidir le(s) recipient(s) exposé(s) au feu, en aspergeant d'eau En cas d'incendie, ne pas respirer les fumées

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Supprimer les points d'ignition

Assurer une ventilation adéquate

Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout ou dans les rivières

Si l'eau polluée atteint les systèmes d'égoûts ou les cours d'eau, informer immédiatement les autorités compétentes

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber la substance répandue avec un matériel inerte approprié Mettre dans un récipient approprié

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations voir section 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

L'équipement devra être mis à la terre

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant.

Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Ne pas respirer les aérosols ou vapeurs.

Assurer une ventilation adéquate



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0 HUILE DE TARAUDAGE II produit:

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) Remplace:

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Laver à fond après l'usage

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aérosol sous pression. A protéger contre les rayons solaires et ne pas exposer à une température supérieure à 50°C.

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé

Conserver hors de la portée des enfants.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Lubrifiants

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition :

Composants dangereux	N° CAS	méthode	
limites d'exposition professionnelle du CE:		-	
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
		VLE	mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, België, Belgique, Belgien			
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
		VLE	30000 ppm
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)
limites d'exposition professionnelle nationales, Schweiz, Svizzera, Suisse		-	
CO2	124-38-9	VME	5000 ppm
polysulfides, di-tert-dodecyl	68425-15-0	VME	300 mg/m3
		VLE	600 mg/m3
limites d'exposition professionnelle nationales, France		_	
CO2	124-38-9	VME	9000 mg/m3
huile minerale (IP 346 DMSO extract < 3%)	-	VME	5 mg/m³ (brouillards de l'huile)
		VLE	10 mg/m³ (brouillards de l'huile)

8.2. Contrôles de l'exposition

Procédures d'ordre technique : Assurer une ventilation adéquate

Tenir loin de la chaleur et de sources d'ignition Eviter l'accumulation de charges électrostatiques

Protection individuelle: Prenez les précautions nécessaires pour éviter le contact avec la peau et les

> yeux lors de l'utilisation du produit Assurer une ventilation adéquate



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du HUILE DE TARAUDAGE II produit:

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) Remplace:

inhalation :	En cas de ventilation insuffisante porter u	un appareil respiratoire approprié.

Protection respiratoire recommandée: Masque antigaz contre les vapeurs organique (type A)

Pendant usage du produit porter des gants de protection contre les produits la peau et les mains :

chimiques (norme EN 374).

Utilisez des gants réutilisables d?une durée de protection minimale de 30 minutes. La durée de protection des gants doit être supérieure à la durée totale de l?utilisation du produit. Si la tâche dure plus longtemps que la durée de

protection, il faut changer les gants en cours d'atilisation.

Gants recommandés: (néoprène)

les yeux: Porter des lunettes de protection hermétiques selon norme EN 166.

Contrôles d'exposition liés à la Éviter le rejet dans l'environnement. protection de l'environnement:

Recueillir le produit répandu.

Protection liée à l'exposition du consommateur :

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

EN CAS d'exposition ou de malaise: appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un

médecin.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

(pour aérosols des données pour le produit sans propulseur)

Aspect : état physique : Liquide sous pression.

couleur: Vert.

odeur: Odeur caractéristique.

Point/intervalle d'ébullition : Non connu. Point d'éclair : > 150 °C Pression de vapeur : Non connu.

Densité relative : 0.875 g/cm3 (à 20°C).

Auto-inflammabilité : > 200 °C

Viscosité: 25.84 mPa.s (@ 40°C).

9.2. Autres informations

COV = composés organiques

volatils

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.2. Stabilité chimique

Stable



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :

HUILE DE TARAUDAGE II

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.:

BDS002311_2_20180601 (FR)

Remplace:

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucunes réactions dangereuses connues si utilisé selon l'usage prévu

10.4. Conditions à éviter

Eviter surchauffage

10.5. Matières incompatibles

Agent comburant fort

10.6. Produits de décomposition dangereux

CO,CO2

HF peut se former en cas d'incendie

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

toxicité aiguë:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
corrosion cutanée/irritation cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
lésions oculaires graves/irritation oculaire:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
sensibilisation respiratoire ou cutanée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
mutagénicité sur les cellules germinales:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
cancérogénicité:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité pour la reproduction:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition unique:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
toxicité spécifique pour certains organes cibles ? exposition répétée:	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
danger par aspiration	compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Informations sur les voies d'exposition probables:

Inhalation : L'inhalation de vapeurs de solvant peut provoquer nausée, maux de tête et étourdissements



Fiche de sécurité Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit : Date de création/révision : 01.06.18 Version : 1.0

Ref.Nr.: BDS002311_2_20180601 (FR) **Remplace:**

Ingestion: Peut causer des troubles gastro-intestinaux

Contact avec la peau : Un contact prolongé avec la peau provoquera un dégraissement de la peau,

conduisant à l'irritation, et dans certains cas, en dermatite

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contact avec les yeux : Peut entraîner irritation.

Données toxicologiques :

Pas de renseignements disponibles

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Non-classifié

Données ecotoxicologiques:

Pas de renseignements disponibles

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de données expérimentales disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de données expérimentales disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Insoluble dans l'eau

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas de renseignements disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas de renseignements disponibles

PRP (potentiel de réchauffement

planétaire):

.6482

(calculé conformément à l?annexe IV du Règlement(UE) No 517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés)

SECTION 13: Considérations relatives à l'éimination



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du

HUILE DE TARAUDAGE II

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

produit : Ref.Nr.:

BDS002311_2_20180601 (FR)

Remplace:

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toute

précaution d'usage.

Ne pas rejeter à l'égoût ou dans l'environnment, éliminer ce produit dans un

centre agréé de collecte des déchets.

Emballage contaminé: La mise au rebut doit se conformer à la législation locale, provinciale et

nationale

SECTION 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Numéro UN: 1950

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe: 2.1

ADR/RID - Code de classification:5F

14.4. Groupe d'emballage

l'environnement:

Groupe d'emballage: Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR/RID - Dangereux pour

l'environnement:

IMDG - Polluant marine

No

IATA/ICAO - Dangereux pour

Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID - Code tunnel: (D)

IMDG - Ems: F-D, S-U IATA/ICAO - PAX: 203

IATA/ICAO - CAO 203

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.



Règlement (CE) n o 1907/2006 Art.31

Nom du produit :

HUILE DE TARAUDAGE II

Date de création/révision: 01.06.18 Version: 1.0

Ref.Nr.:

BDS002311_2_20180601 (FR)

Remplace:

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

La Fiche de Données de Sécurité est élaborée suivant les exigences Européennes actuelles.

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH)

Règlement (CE) No 1272/2008 (CLP)

Dir. 2013/10/UE, 2008/47/CE modifiant la directive 75/324/CEE concernant les législations relatives aux générateurs d'aérosols.

Données nationales	(FR) France
Maladies professionnelles: tableau n°:	Tableau n°36: Affections provoquées par les huiles et graisses d'origine minérale ou de synthèse

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas de renseignements disponibles

SECTION 16: Autres informations

*Explication	des	mentions	de
4			

danger:

-:-

H280 : Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. H304 : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies

respiratoires.

H413: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

acronyms and synonyms:

VME = valeurs limites de moyenne d'exposition VLE = valeurs limites d?exposition (de court terme)

COV = composés organiques volatils PBT = persistant bioaccumulative toxic

vPvB = very persitant very bioaccumulative

Ce produit doit être stocké, manipulé et utilisé en accord avec les bonnes pratiques d'hygiène industrielle et en conformité avec les réglementations locales.

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et ont pour but de décrire nos produits dans le cadre des exigenges de sécurité. Par conséquent elles ne sauraient être considérées comme une garantie des propriétés spécifiques.

Sauf dans le cas d'études ou de recherches sur les risques sur la santé, la sécurité et l'environnement, aucun de ces documents ne peut être reproduit sans la permission écrite de CRC.

